ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine**

Rennes, le 02 novembre 2021

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services départementaux
de l'Education nationale d'Ille et Vilaine

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles
(Pour attribution)

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
en charge du premier degré
(Pour information)

Division du 1er degré
DIV 1

Affaire suivie par :
Sylvie LEBORGNE
Cheffe de Division

Stéphanie MARCHAND
Adjointe à la Cheffe de Division

Laurence DENOUAL
Gestionnaire
T 02 99 25 10 42
ce.35div1aff@ac-rennes.fr

1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

Objet : Recueil des candidatures des personnels enseignants du premier degré, titulaires, aux formations de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2022-2023

Références :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifié par l'arrêté du 21/12/2020.

Le CAPPEI (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive) a été créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

Deux réunions d'information identiques seront organisées le 11 janvier 2022 et le 13 janvier 2022 à 17h00, en distanciel, pour présenter et expliciter les modalités et conditions de cette formation. Vous voudrez bien faire connaître votre intention de participer à l'une ou l'autre de ces réunions avant le vendredi 07 janvier 2022 par courriel auprès du secrétariat ASH 35 parcours 1D & ESMS ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr , en précisant la date choisie (11/01/2022 ou 13/01/2022).

A l'issue de ces réunions, les personnels 1er degré intéressés par la formation seront invités à transmettre leur candidature, par courriel à leur IEN, pour le 21 janvier 2022 (voir § III « Constitution des dossiers »).

La formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est composée :
a) D'un tronc commun;
b) De deux modules d'approfondissement;
c) D'un module de professionnalisation ;

Le tableau figurant, en annexe, à la fin de la présente note en présente une courte synthèse.

Les modules de professionnalisation dans l'emploi sont liés aux contextes d'exercice. Principalement :

⇨Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté ou en établissement régional d'enseignement adapté
⇨ Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire
⇨ Enseigner en unité d'enseignement.
⇨ Travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) - aide à dominante pédagogique
⇨ Enseigner en centre pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)

C'est lors des réunions d'information des 11 et 13 janvier 2022 que seront précisés les contextes d'exercice concernés par la formation 2022/2023.

I - CONDITIONS EXIGEES DES CANDIDATS AUX STAGES DE PREPARATION

Les candidats qui accéderont à cette formation s'engageront à :

- Exercer dès la rentrée 2022 sur un poste correspondant au contexte d'exercice choisi pour suivre la formation;
- Suivre l'intégralité de la formation ;
- Se présenter, à l'issue du stage, à l'examen ;
- Mobiliser les compétences acquises en exerçant dans l'ASH après l'obtention du diplôme

NB : Équivalences avec les certifications antérieures
Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

II - CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX MOUVEMENTS INTRA et INTER DEPARTEMENTAUX

1. Mouvement intra-départemental 2022

Les enseignants qui s'engagent dans la formation CAPPEI doivent être installés, à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2022, sur un poste qui correspond au contexte d'exercice choisi. Ils bénéficient du maintien, pendant un an, du poste occupé avant l'entrée en formation, si le poste était détenu à titre définitif.

Les personnels retenus pour la prochaine formation CAPPEI 2022/2023 ont l'obligation de demander comme premier vœu un poste correspondant au parcours de formation sollicité dans ce cadre.

S'ils obtiennent le CAPPEI, l'affectation sera prononcée à titre définitif dès la rentrée scolaire suivant l'obtention de la certification.

Division du 1er degré
T 02 99 25 10 42
ce.35div1aff@ac-rennes.fr
1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

Les enseignants qui n'auront pas obtenu la certification à l'issue de l'année de formation pourront être maintenus sur leur support de formation une seconde année sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

2. Report de stage
Les candidates et les candidats, admis à suivre la formation en 2021/2022 mais qui auraient bénéficié d'un report de formation à la suite d'un congé de maternité ou de maladie, devront, à nouveau, compléter le dossier de candidature et seront dispensés d'entretien s'ils formulent le même choix de contexte d'enseignement pour la rentrée 2022.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS
Les enseignants intéressés par ces formations devront compléter l'imprimé en annexe et joindre obligatoirement une lettre de motivation.

Les candidats rempliront l'imprimé de candidature en formulant au maximum deux choix de parcours de formation complets, en les hiérarchisant, le cas échéant.

Le dossier, dûment complété, devra être transmis directement et uniquement par courriel à l'IEN de circonscription, pour le 21 janvier 2022.

Les candidats seront reçus en entretien par leur IEN de circonscription, avant transmission à la DIV1C pour le **04 février 2022**. Ils recevront ensuite une convocation individuelle, par courriel, à la commission d'entretien organisée par les IEN ASH.

La liste des candidats issus du 1er degré retenus pour un éventuel départ en formation sera communiquée avant l'ouverture du serveur pour la saisie des vœux (Mouvement intra départemental).

Sous réserve de reconduction des modalités mises en place en 2021, un site dédié sera accessible dans le cadre du mouvement intra départemental et présentera l'ensemble des contextes d'exercice et les types de postes correspondants. La confirmation de la prise de connaissance de ces informations sera **obligatoire pour postuler au mouvement intra-départemental (les précisions seront apportées sur le site).**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique

signé

Dominique BOURGET

Division du 1er degré
T 02 99 25 10 42
ce.35div1aff@ac-rennes.fr
1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

Ressources à consulter en ligne sur le site du MENESR-BOEN du 16 février 2017 :

Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée décret n° 2017-169 du 10-2-2017

Organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI arrêté du 10-2-2017

Organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie - Arrêté du 10-2-2017.

Circulaire n° 2017-026 (NOR MENE1704263C) - Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

<table>
<tr><td rowspan="4">Structure de la formation CAPPEI</td><td rowspan="3">Partie certifiante</td><td>Un tronc commun non fractionnable de 144h comportant 6 modules</td><td>- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et règlementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoin éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Etre une personne ressource</td></tr>
<tr><td>Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104h.

Chaque module est non fractionnable</td><td>- Grande difficulté scolaire module 1
- Grande difficulté scolaire module 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive module 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle module 1 et 2
- Troubles du spectre autistique modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et malades invalidantes modules 1 et 2</td></tr>
<tr><td>Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52h</td><td>- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Travailler en RASED aide à dominante pédagogique ou aide à dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS
- Exercer en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Enseigner en centre pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)
- Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la CDOEA (ce module est accessible après une expérience professionnelle en milieu spécialisé de deux ans.)</td></tr>
<tr><td>Partie accessible après la certification</td><td></td><td>Ouverts :
- En accès prioritaire aux titulaires du CAPPEI durant les 5 années suivant l'obtention du CAPPEI à raison de 50h par an sous réserve qu'ils exercent leurs fonctions dans les établissements nommés ci-dessus
- A l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation pour la formation continue</td></tr>
</table>

Division du 1er degré
T 02 99 25 10 42
ce.35div1aff@ac-rennes.fr
1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex